



REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le Lundi 04 Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 10 Absents : 4 Pouvoir : 3 Votants : 13

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Sandrine PLAZA, Elsa RONSHEIM, Bernadette CATRIN et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

ABSENTE SANS POUVOIR : Mmes Barbara FERGUSON.

ABSENTES AVEC POUVOIR : Mme Catherine QUESNOT avec pouvoir à M Patrick PASQUIER, Mme Betty THÉODET avec pouvoir à Mme Elsa RONSHEIM, M Alain JACQUES avec pouvoir à Martine CZAPEK-THINSELIN.

Mme Elsa RONSHEIM a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 29/02/2024.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour 1 point supplémentaire survenu après l'établissement de la convocation:

- **Instauration et Perception de la RODP ORANGE**

Cet ajout est accepté à l'unanimité, ce point portera le n° 2024-027 de l'ordre du jour.

RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DU 04 MARS 2024

- **2024-013 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/01/2024.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 29 Janvier 2024 est approuvé à : 0 voix Contre, 0 abstention et 13 voix Pour.

- **2024-014 : Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 voix Contre, 0 Abstention et 13 voix Pour

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **2024-015 : Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire présente les chiffres du compte administratif 2023, lesquels sont identiques à ceux portés dans le compte de gestion à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2023 :	546 834.50 €
RECETTES 2023 :	662 922.42 €
Excédent de l'exercice :	116 087.92 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	211 923.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 2023 :	153 194.61 €
RECETTES 2023 :	190 013.94 €
Excédent de l'exercice :	36 819.33 €
Déficit d'investissement cumulé :	77 034.18 €

RAR DEPENSES	936.68 €
RAR RECETTES	35 559.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur Christian RABUSSEAU doyen de la séance assure la présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal à 11 Pour, 0 abstention et 0 contre approuve le compte administratif de l'exercice 2023.

- **2024-016 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal accepte à 0 voix Contre, 0 Abstention et 13 voix Pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 31/01/24

Exercice 2023	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	153 194,61	190 013,94	36 819,33 €
Fonctionnement	546 834,50	662 922,42	116 087,92 €

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-113 853,51		36 819,33		-77 034,18 €
Fonctionnement	230 729,38	134 894,22	116 087,92		211 923,08 €
Total	116 875,87	134 894,22	152 907,25		134 888,90 €

*

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Déficit d'investissement	77 034,18 €
Restes à réaliser - Dépenses	936,68 €
Restes à réaliser - Recettes	35 559,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement - RAR dépense + RAR recette-O	42 411,86 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	211 923,08 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	169 511,22 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 77 034,18	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 169 511,22	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	42 411,86 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	936,68 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	35 559,00 €	

• **2024-017 : Avancements de grade 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade de l'agent, le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 03 septembre 2024, d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, à raison de 29/35^{ème},
- La création, à compter du 03 septembre 2024, d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet, à raison de 29/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 13 voix Pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

- **2024-018 : Demande de formation en apprentissage à l'école maternelle 2024-2026.**

Point reporté au prochain conseil le temps de se renseigner auprès des instituteurs d'un éventuel besoin et des autres communes du RPI pour le partage des frais de prise en charge des salaires durant les 2 ans du contrat d'apprentissage.

- **2024-019 : Demandes de subventions (FCBT, Thérèse Planiol...)**

Monsieur le Maire présente 2 nouvelles demandes : 1 du Football Club Berry Touraine et 1 pour la classe de neige du Lycée Thérèse Planiol dont 1 élève de la commune participe.

Vu les courriers de demande

Vu les documents fournis

Considérant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement comme suit :

- ✓ **Football Club Berry Touraine : 1 200 €**
- ✓ **Association Ski & Be LPO Thérèse Planiol pour 1 élève de la commune : 50 €**

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65748 du budget Primitif 2024.

- **2024-020.1 : Révision des tarifs cimetière**

M le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés le 07 décembre 2021 et propose que ceux-ci soient revus à la hausse à compter du 15 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1.

Considérant la création dans le carré F, de 2 nouveaux espaces cinéraires, à savoir un Colombarium de 12 cases et un Jardin du Souvenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

DÉCIDE de conserver les durées de concessions à 30 et 50 ans.

DÉCIDE d'appliquer pour les concessions de cimetière à Saint-Hippolyte, les tarifs suivants à compter du 15 mars 2024 :

Tombes caveaux ou pleine terre :

- 300 euros pour 30 ans ;
- 500 euros pour 50 ans.

Cavernes :

- 450 euros pour 30 ans ;
- 600 euros pour 50 ans.

Colombarium (pour 3 urnes maximum):

- 600 euros pour 30 ans ;
- 800 euros pour 50 ans.

Jardin du Souvenir (dispersion des cendres):

Gratuit

ABROGE les délibérations 2020-077 et 2021-068.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **2024-020.2 : Révision des tarifs de location des salles communales**

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Décide de ne pas réviser les tarifs des salles communales pour 2024.

- **2024-021 : Dossier Amendes de Police 2024**

M le Maire rend compte du courrier de M le Vice-Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire reçu le 07 décembre 2023 donnant les critères d'éligibilités du reversement du produit des amendes de police pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

DÉCIDE de ne rien solliciter cette année.

- **2024-022 : Groupement d'achat d'énergie 2026-2028 via le SIEIL.**

M le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs mandats au groupement d'achat d'énergies "Pôle Energie Centre" proposé par les syndicats d'énergie de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et d'Eure-et-Loir.

Le marché d'achat d'électricité conclu par le groupement et dont la commune de St Hippolyte bénéficie a pris effet pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025.

Afin d'être en mesure de lancer les nouveaux marchés avant l'été et d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies de nos sites au 1er janvier 2026, le SIEIL nous invite à leur faire part de notre volonté d'intégrer, ou non, nos points de livraison dans cette nouvelle consultation avant le 13 mars 2024 dernier délais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

DÉCIDE d'intégrer la nouvelle consultation 2026-2028.

Charge M le Maire de répondre au SIEIL avant le 13 mars 2024.

- **2024-023 : Consultation groupement de commandes cuisine centrale de Loches – Repas cantine rentrée 2025/2026.**

M le Maire rend compte du courrier de M Marc Angenault, Maire de Loches qui informe Saint-Hippolyte que la commune de Loches a le 07 juillet dernier mis à disposition de la Sté Compass Group France, la cuisine centrale de Loches pour 3 ans. Le marché de restauration prendra fin le 31 juillet 2025 et la commune de Loches souhaiterait savoir si Saint-Hippolyte désirerait s'associer à la nouvelle consultation pour la rentrée 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

DÉCIDE de participer au groupement de commande sans toutefois s'engager officiellement dans le marché sous réserve des tarifs des repas appliqués.

CHARGE Mme Czapek de répondre à la mairie de Loches avant le 15 avril 2024.

- **2024-024 : Avenant 3 à convention avec Ecole de Musique du Sud Lochois pour intervenant sur RPI.**

M le Maire présente l'avenant n°3 à la convention transmis par l'Ecole Intercommunale de musique du sud Lochois prenant en compte l'évolution des charges salariales due à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'à l'ancienneté de l'intervenant.

Vu la convention initiale signée le 25 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 signé le 21/07/2017

Vu l'avenant n°2 signé le 30/09/2021

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention fixant les 3h45 d'intervention musicale x 36 semaines d'école à 6142 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant la nécessité pour les enfants de poursuivre cet enseignement musical.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Accepte l'Avenant 3 à la convention de partenariat,

Charge M le Maire de signer l'Avenant 3 et de prévenir les 3 autres communes du RPI qui seront aussi impactées par l'augmentation de par la refacturation des frais scolaires en N+1

Dit que la somme devra être inscrite au BP2024.

- **2024-025 : Proposition Adhésion à Cavités 37 pour révision PLU.**

M le Maire porte à connaissance le courrier transmis par M. Pascal DUGUÉ, Vice-Président de la CCLST en charge de l'aménagement et de l'urbanisation qui sollicite les communes déjà adhérentes au service ADS tel que Saint-Hippolyte à se rapprocher du Syndicat Intercommunal Cavités 37 afin de savoir si celles-ci seraient éventuellement concernées par la présence de cavités souterraines et falaises rocheuses à recenser et cartographier dans le but de les inscrire lors d'une prochaine révision de PLU et pour prise en compte dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.

M le Maire informe avoir pris contact avec Cavités 37 ce jour qui n'a recensé qu'un seul mouvement de terrain au lieu-dit Ballon en 1968 et un second en 1999.

Par conséquent, au vu du peu de cavités et risques recensés

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Décide de ne pas adhérer à Cavités 37.

Charge M le Maire d'en informer le service ADS de la CCLST

- **2024-026 : Proposition Adhésion au service ADS mutualisé pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence Police de Publicité.**

M le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit la décentralisation des compétences de police de publicité au profit des maires à compter du 01/01/2024. Que par un décret du 29/12/2023, le législateur a rendu le Maire compétent en matière de police de publicité sans possibilité de transfert de compétence y compris pour les communes de – 3500 habitants.

Au vu de cette situation, le bureau communautaire a validé le 11/01 dernier la proposition d'un accompagnement des communes pour l'instruction des demandes. La compétence « Police de publicité » intègre la gestion des dispositifs suivants : enseignes, préenseignes et publicités et nécessite d'instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités pré-enseignes et enseignes.

Une proposition de rattachement de la police de publicité au service ADS mutualisé de la CCLST est faite aux communes, déjà adhérentes au service ADS pour les dossiers d'urbanisme, moyennant 100 €/ acte traité et sans frais pour les communes qui ne comptabiliseront pas de dépôt sur l'année.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit la décentralisation des compétences de police de publicité au profit des maires à compter du 01/01/2024

Vu la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 17 modifié par l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

Considérant le peu de dossiers susceptibles d'être déposés par la commune et le coût financier de la prestation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à 0 contre, 0 abstention et 13 Pour :

Donne un avis favorable à la proposition d'adhésion au service ADS Mutualisé pour l'instruction des demandes en lien avec la compétence Police de publicité à compter du 1^{er} juillet 2024.

- **2024-027 : Instauration et Perception de la RODP ORANGE**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Pour la Perception de la redevance les textes précisent que la RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement l'émission d'un titre de recette par les communes.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux. Le calcul de la redevance sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12 de l'année N-1. Ce détail peut être obtenu sur demande auprès de Orange.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

M le Maire informe que les titres sont établis depuis 2019 sans délibération mais qu'aujourd'hui la trésorerie de Loches réclame une délibération afin de pouvoir continuer à solliciter cette redevance auprès d'Orange.

M le Maire propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public sur les ouvrages des réseaux de télécommunications ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret en vigueur.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public sur les ouvrages des réseaux de télécommunications ;

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h15

Saint-Hippolyte, le 04/03/2024

**Le Maire,
Patrick PASQUIER**

**La secrétaire
Elsa RONSHEIM**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Elsa Ronsheim mentioned in the text next to it.